



REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOU MIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE F : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

REMARQUES PRÉLIMINAIRES IMPORTANTES :

Le présent formulaire ne peut être utilisé que par les établissements qui disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD, dont la caducité n'a pas encore été prononcée par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir, et qui sont concernés uniquement par un changement d'exploitant (le précédent propriétaire et la catégorie restent les mêmes).

Pour rappel, en cas de changement d'exploitant, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir accorde à l'établissement un délai de 30 jours pour désigner un nouvel exploitant avant de constater la caducité de l'autorisation (articles 13 al. 3 LRDBHD et 37 al. 4 RRDBHD). Durant ce délai, l'établissement ne peut être exploité que par l'ancien exploitant ou par le propriétaire lui-même. Seul le dépôt d'une requête complète permet la continuation de l'exploitation durant le délai de désignation.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA PRÉCÉDENTE AUTORISATION D'EXPLOITER

REMARQUE : le présent chapitre concerne l'autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD qu'il convient de remplacer en raison du changement d'exploitant.

1.1 Date de délivrance de l'autorisation d'exploiter LRDBHD :

1.2 Identité de l'ancien exploitant (nom, prénom) :

1.3 Identité du propriétaire de l'établissement (nom, prénom ou raison sociale) :

1.4 Enseigne/nom de l'établissement :

1.5 Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

A l'exception du chapitre 1.2 (ancien exploitant), les informations précitées correspondent toujours à la situation actuelle de l'établissement :

OUI → vous pouvez continuer à remplir le présent formulaire.

NON → le présent formulaire ne peut pas être utilisé, sauf si la modification consiste uniquement en un changement d'Enseigne/nom de l'établissement. Il vous faut consulter le site internet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pour identifier le formulaire qui vous correspond.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Téléphone : Fax :

Email :

Horaires et jours d'exploitation :

Lundi : Vendredi :

Mardi : Samedi :

Mercredi : Dimanche :

Jeudi :

3. CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉE (une seule coche possible)

3.1 Catégorie autorisée dans le cadre de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement (visée au chapitre 1) :

3.2 Le propriétaire et l'exploitant confirment que l'établissement est toujours exploité sous la catégorie visée ci-dessus (chapitre 3.1) :

OUI → vous pouvez continuer à remplir le présent formulaire.

NON → *le présent formulaire ne peut pas être utilisé si vous changez la catégorie d'établissement, il vous faut alors utiliser le formulaire A (création).*

3.3 Un service de restauration est-il prévu dans l'établissement : OUI NON

Est-il prévu de faire de la cuisine sur place : OUI NON

Nombre de couverts servis par jour : moins de 250 250 ou plus¹

3.4 Un service de boissons alcooliques à consommer sur place est-il prévu :

OUI

NON

3.5 Pour les DANCINGS uniquement :

Quel est l'âge d'admission dans l'établissement (art. 26 al. 2 LRDBHD): 16 / 18 ans

3.6 Pour les HOTELS et AUTRES ÉTABLISSEMENTS VOUÉS A L'HÉBERGEMENT uniquement :

Capacité d'hébergement (nombre de chambres) :

Le service de restauration est-t-il à la seule destination des hôtes : OUI² NON³

¹ ATTENTION, si l'établissement sert 250 couverts ou plus par jour, il devra fournir au SCAV (Service cantonal des affaires vétérinaires) un concept d'hygiène.

3.7 Pour les BUVETTES PERMANENTES uniquement :

La buvette est : mobile ou accessoire à une activité principale/des installations

Activité principale exercée dans l'établissement :

Boulangerie-pâtisserie Sandwicherie Epicerie/commerce

Etablissement de divertissement public (art. 47 LRDBHD)

Autre (préciser) :

.....

La surface d'exploitation destinée à la buvette accessoire est inférieure à la surface accessible au public dévolue à l'exploitation de l'activité principale : OUI NON

3.8 Si en raison de la vocation de l'établissement, il est souhaité que l'accès à l'établissement soit restreint à une clientèle déterminée (restriction d'accès ; article 27 LRDBHD), il vous faut remplir le formulaire R et l'annexer à la présente requête.**4. PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT (art. 3 let. o LRDBHD)**

4.1 Le propriétaire / la société propriétaire confirme être toujours le propriétaire qui détient l'établissement : OUI NON⁴

4.2 Le propriétaire (ou les représentants⁵ de la société propriétaire) confirme que sa situation professionnelle et personnelle n'a pas changé depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement visée au chapitre 1, et en particulier qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale et/ou qu'il n'existe actuellement aucune procédure pénale diligentée contre lui :

OUI

NON⁶ → Les éléments suivants ont changé :

.....

.....

.....

² Aucune autorisation complémentaire n'est nécessaire si le service de restauration/de boissons est limité à la seule destination des hôtes (art. 16 al. 2 et 17 al. 3 RRDBHD).

³ Lorsque le service de restauration/de boissons n'est pas limité à la seule destination des hôtes, l'établissement doit disposer, en sus de l'autorisation d'exploiter un établissement voué à l'hébergement, une autorisation d'exploiter un établissement voué à la restauration et/ou au débit de boissons (catégories : café-restaurant / bar / buvette permanente / buvette permanente de service restreint). L'autorisation doit être demandée au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir au moyen du formulaire A (création d'établissement).

⁴ Si le propriétaire a changé, notamment en raison d'une mise en gérance, le présent formulaire ne peut pas être utilisé.

⁵ On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

⁶ Le propriétaire a l'obligation d'informer le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir de tout changement pouvant affecter la délivrance de l'autorisation d'exploiter requise, soit en particulier tout changement concernant (a) les antécédents pénaux et procédures pénales, (b) le droit d'occuper les locaux de l'établissement, (c) des arriérés en matière de cotisations sociales.

4.3 Le propriétaire (ou les représentants⁷ de la société propriétaire) **confirme respecter toutes les dispositions légales en matière de sécurité sociale et de droit du travail** (en particulier l'acquittement des charges sociales et le respect des conditions de travail en usage dans la profession) : OUI NON (*préciser ci-dessous*)

Commentaires éventuels :

.....

.....

4.4 Le propriétaire (ou les représentants⁷ de la société propriétaire) **confirme ne pas avoir fait l'objet d'une sanction** (administrative ou civile) **en raison du non-respect des conditions de travail applicables depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement visée au chapitre 1, et confirme ne pas avoir été contraint par l'OCIRT à signer un engagement de respecter les conditions de travail en usage à Genève** : OUI NON (*préciser ci-dessous*)

Commentaires éventuels :

.....

.....

5. NOUVEL EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (article 3 let. n LRDBHD)

ATTENTION : *L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement mentionné au chapitre 4 (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD).*

5.1 Nom(s) : **Prénom(s)** :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Téléphone : Fax :

Email : Permis de séjour/travail (type, durée) :

5.2 Titulaire du certificat de capacité de cafetier : OUI : complet⁸ partiel
 NON / Dispense

Identité de l'employeur : Date du début du contrat :

Taux d'activité (nombre d'heures par semaine) : Fonction :

⁷ On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

⁸ Le certificat de capacité de cafetier obtenu par l'exploitant avant le 31 décembre 2015 est réputé « complet ».

Horaires de présence convenus au sein de l'établissement :

5.3 L'exploitant exploite-t-il actuellement un/des autre(s) établissement(s)⁹ :

OUI NON

Si oui, combien : et lesquels :

(i) Enseigne/nom de l'établissement : Catégorie :

Adresse :

Horaires de présence :

(ii) Enseigne/nom de l'établissement : Catégorie :

Adresse :

Horaires de présence :

(iii) Enseigne/nom de l'établissement : Catégorie :

Adresse :

Horaires de présence :

5.4 L'exploitant exerce-t-il actuellement une autre activité professionnelle :

OUI → **poursuivre en remplissant le chapitre 5.4**

NON → **poursuivre directement au chapitre 5.5**

L'exploitant exerce cette activité en tant que :

indépendant

salarié Identité de l'employeur :

Date de début du contrat :

Fonction : Taux d'activité : Heures par semaine :

Cette activité va-t-elle être poursuivie en parallèle de l'exploitation de l'établissement visé par la présente requête⁹ : OUI

NON, date de fin :

Commentaires éventuels :

.....

5.5 L'exploitant fait-il actuellement l'objet d'une procédure pénale : OUI NON

Si oui, numéro de la procédure : P / /

Infraction(s) reprochée(s) (article(s) et loi(s)) :

.....

⁹ Attention, un même exploitant n'est autorisé à exploiter 3 établissements simultanément que pour autant qu'il n'exerce aucune autre activité professionnelle en parallèle (article 40 al. 4 RRDBHD). Sur demande motivée, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut exceptionnellement autoriser l'exploitation d'un quatrième établissement, aux conditions de l'article 40 al. 4 *in fine* RRDBHD.

Bref descriptif des faits reprochés :

.....

Les faits reprochés sont-ils reconnus : OUI NON PARTIELLEMENT

La procédure est actuellement menée par le : Ministère public Tribunal pénal

5.6 (A remplir uniquement en cas de condamnation(s) figurant sur le casier judiciaire) :

Pour chacune des condamnations, indiquer l'infraction concernée (article de loi) et un bref descriptif des faits sanctionnés :

▪

.....

▪

.....

5.7 L'exploitant est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois :

OUI → poursuivre en remplissant le chapitre 5.7

NON → poursuivre directement au chapitre 6

L'exploitant a-t-il des arriérés à régler en matière de cotisations sociales (AVS/AI/LPP) :

OUI Montant : Caisse :

NON

L'exploitant respecte-t-il les conditions de travail en usage (application d'une convention collective de travail et/ou d'un contrat-type de travail) :

OUI NON

L'exploitant a-t-il déjà fait l'objet d'une sanction (administrative ou civile) en raison du non-respect des conditions de travail applicables :

OUI NON

L'exploitant a-t-il déjà été contraint par l'OCIRT à signer un engagement de respecter les conditions de travail en usage à Genève :

OUI NON

6. LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

6.1 Capacité d'accueil de l'établissement voué au débit de boissons et/ou à la restauration :

moins de 100 personnes 100 personnes ou plus

Capacité d'accueil de l'établissement voué à l'hébergement :

moins de 30 lits 30 lits ou plus

6.2 L'exploitant et le propriétaire confirment que le propriétaire des locaux inscrit au registre foncier (bailleur) est d'accord qu'un établissement public de la catégorie visée par la présente requête soit exploité dans les locaux :

OUI NON

6.3 L'exploitant et le propriétaire confirment que les conditions contractuelles relatives aux locaux de l'établissement n'ont pas changé depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement visée au chapitre 1 (en particulier la destination des locaux, surface, titulaire du contrat) :

OUI NON (*préciser ci-dessous*)

Commentaires éventuels :

6.4 L'exploitant et le propriétaire confirment que le contrat de bail à loyer et/ou de sous-location n'ont pas été résiliés par le bailleur et/ou le sous-bailleur depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement visée au chapitre 1 :

OUI NON (*préciser ci-dessous*)

Commentaires éventuels :

Si le propriétaire est sous-locataire des locaux : l'exploitant et le propriétaire confirment que la sous-location en faveur du propriétaire est toujours autorisée par le propriétaire des locaux inscrit au registre foncier (bailleur) :

OUI NON (*préciser ci-dessous*)

Commentaires éventuels :

6.5 Des travaux ont-ils été réalisés au sein de l'établissement depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter :

NON : La surface d'exploitation dévolue à la clientèle n'a pas changé : OUI NON

Commentaires :

OUI : Description des travaux réalisés :

.....

Ces travaux étaient-ils soumis à autorisation de construire : OUI NON

Ces travaux ont-ils eu pour conséquence d'augmenter la surface d'exploitation de l'établissement :

NON OUI : Surface d'exploitation après travaux : m²

REMARQUES IMPORTANTES

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

L'attention des requérants est attirée sur le fait que **le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que les requêtes complètes munies de toutes les pièces requises**. Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés à l'exploitant (article 19 al. 1 let. c, al. 2 et al. 3 RRDBHD). Une requête incomplète est considérée comme n'ayant pas été déposée.

7. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)**A. Pièces relatives à l'exploitant**

- 7.1 Deux **photos** format passeport (récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef)
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.2 Copie de la **pièce d'identité**
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.3 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève¹⁰
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.4 Copie du **diplôme de cafetier ou du titre équivalent**
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.5 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.6 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹¹
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.7 **Certificat de bonne vie et mœurs**¹³ original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.8 **Attestation prouvant que l'exploitant s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP)** durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête¹²
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.9 **Certificat de capacité civile** délivré par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹³
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 7.10 Copie du **contrat de travail ou de tout autre contrat** conclu avec le propriétaire de l'établissement¹⁴
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

¹⁰ Pièce à produire uniquement si l'exploitant n'est pas de nationalité suisse.

¹¹ Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

¹² Pièce à produire uniquement si l'exploitant est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

¹³ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

¹⁴ La production de cette pièce n'est pas exigée si l'exploitant est également le propriétaire de l'établissement.

B. Pièces relatives au propriétaire

REMARQUE IMPORTANTE : le propriétaire est tenu de produire spontanément au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir toute pièce nécessaire à la réactualisation de son dossier. Dans cette optique, seule la pièce 7.21 du chapitre B est à produire si les circonstances n'ont pas changé depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement (cf. 4.2 à 4.4)¹⁵.

7.11 Copie du **contrat de bail à loyer** mentionnant la destination des locaux

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.12 Copie du **contrat de sous-location** et d'une attestation du bailleur (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location¹⁶

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.13 Copie du **contrat de transfert de bail**¹⁷

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.14 **Extrait du registre foncier**¹⁸

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.15 Copie de la **pièce d'identité**¹⁹

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.16 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁹

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.17 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile^{19 20}

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.18 **Certificat de bonne vie et mœurs** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁹

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.19 **Attestation prouvant que le propriétaire s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP)** durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête²¹

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

¹⁵ A titre d'exemple, le propriétaire devra produire un nouvel extrait de son casier judiciaire (n° 7.15 et 7.16) s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter.

¹⁶ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est sous-locataire des locaux.

¹⁷ Pièces à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est au bénéfice d'un contrat de transfert de bail relatif aux locaux.

¹⁸ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

¹⁹ Pour la société simple, la SNC et la société en commandite : cette pièce doit être fournie par tous les associés. Pour la SA, la SARL et la Coopérative : cette pièce doit être fournie uniquement par le président de la société et par la personne qui exerce la direction de la société (si différente).

Pour la Fondation et l'Association : cette pièce doit être fournie uniquement par le président et par la personne qui exerce la direction (si différente).

²⁰ Pièce à produire uniquement si le propriétaire est domicilié hors de Suisse.

²¹ Pièce à produire uniquement si le propriétaire est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

- 7.20 Copie du **contrat de mise en gérance** ou du contrat de bail à ferme et d'une attestation du bailleur (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location²²

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- 7.21 Extrait du **registre du commerce** attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

C. Pièces relatives aux locaux

- 7.22 **Deux exemplaires des plans de l'établissement précis, côtés, datés et signés par l'exploitant** (comprenant les étages accessibles au public, l'indication de l'affectation des différentes pièces, respectivement parties des locaux, et mentionnant toutes les installations fixes comme les cuisines, sanitaires, vestiaires, halls d'entrée, comptoirs, escaliers, etc.)^{23 24}

Remarque : les plans doivent être produits après que la surface dédiée à l'exploitation de l'établissement ait été entourée avec un marqueur de couleur.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- 7.23 **Pour les établissements ouverts à un large public** (dès 100 personnes / dès 30 lits)^{25 26} : permis d'occuper délivré par le DALE ou, s'il n'a pas encore été reçu, l'autorisation de mise en service délivrée par le service de la police du feu

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

Pour les établissements non-ouverts à un large public (moins de 100 personnes / moins de 30 lits)^{25 26} : attestation de conformité établie par un mandataire professionnellement qualifié

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- 7.24 **Tout document permettant d'établir qu'un limiteur-enregistreur de sons a été installé**²⁷

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- 7.25 **Tout document permettant d'établir la capacité d'hébergement de l'établissement** (dont le nombre de chambres et de personnes pouvant y être accueillies)²⁸

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

L'attention des requérants est attirée sur le fait que le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

- a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 al. 2 let. m et al. 3 let. e RRDBHD) ;

²² Pièce à produire uniquement s'il existe un contrat de mise en gérance ou de bail à ferme conclu par écrit.

²³ Cette pièce n'est pas à produire si la surface d'exploitation dévolue à la clientèle n'a pas changé (cf. réponse « NON » au chapitre 6.5.

²⁴ La production de cette pièce n'est pas exigée pour les établissements voués à l'hébergement.

²⁵ Pièce à produire uniquement si les locaux ont fait l'objet de transformations impliquant des changements structurels depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter.

²⁶ Un établissement est considéré comme étant ouvert à un large public s'il peut accueillir 100 personnes ou plus (pour les établissements voués à la restauration et/ou au débit de boissons) ou qu'il dispose de 30 lits ou plus (pour les établissements voués à l'hébergement) (article 38 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 février 1978).

²⁷ La production de cette pièce n'est exigée que si l'établissement est de catégorie dancing ou cabaret-dancing.

²⁸ La production de cette pièce n'est exigée que si l'établissement est de catégorie hôtel ou autre établissement voué à l'hébergement.

- b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 al. 4 RRDBHD) ;
- c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 al. 5 RRDBHD et article 31 al. 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 al. 1 let b et al. 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir dispose d'un délai de deux mois au plus, à compter de la date du dépôt de la requête complète et de la réception des éventuels préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD et 31 al. 6 à 11 RRDBHD) pour rendre une décision relative à la présente requête (article 31 al. 12 RRDBHD).

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 al. 1 et 59 al. 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 al. 3 LRDBHD).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Propriétaire de l'établissement :

Lieu :

Date :

Raison sociale :

.....

Nom(s) et prénom(s)²⁹ :

.....

.....

Signature(s)²⁹ :

.....

.....

Exploitant de l'établissement :

Lieu :

Date :

Nom et prénom :

.....

Signature :

.....

.....

²⁹ En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.

A remplir par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir

Date de réception de la requête : Initiales du gestionnaire :

Requête complète Catégorie identifiée :
Initiales du gestionnaire :

Requête incomplète
Requête retournée : en mains propres par voie postale
Date de retour de la requête :
Destinataire de la requête retournée :

- Motif :
- Formulaire lacunaire/incomplet
 - Pièces incomplètes/manquantes (pièce de vous référer au n° 7 pour le détail)
 - Signature(s) manquante(s) ou pas originale(s)
 - Emolument impayé
 - Le formulaire ne peut pas être utilisé
 - motif :
 - formulaire suggéré :
 - Autre :

Initiales du gestionnaire : Signature :

Commentaires éventuels :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....